

Sainte-Thérèse, le 24 janvier 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 700-410,  
rue Nobel à Saint-Jérôme, lot 1 692 512  
V/réf. : 19-4323.PHI

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 7 janvier dernier, concernant  
l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

**Dossier 7610-15-01-01641**

1. Certificat d'autorisation du 27 février 1998, 2 pages
2. Rapport d'inspection abrégé du 23 avril 1998, 1 page
3. Rapport d'inspection du 14 septembre 2000, 3 pages
4. Avis d'infraction du 5 octobre 2000, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 12 décembre 2002, 1 page
6. Rapport d'inspection du 3 mars 2004, 1 page

**Dossier 7610-15-01-03149**

1. Rapport d'inspection du 3 mars 2004, 2 pages

Vous noterez que dans certains de ces documents, des renseignements ont été  
masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 la Loi sur l'accès aux documents des  
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,  
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (15)



**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 27 février 1998

**AUTORISATION  
(article 32)**

---

Monsieur Daniel Picotte  
Faisant affaire sous la raison sociale  
Poissons et fruits de mers M.K.

art. 53-54

N/Réf. : P 7610-15-01-0164110  
1152178

Objet : Installation d'une trappe à graisse au 710, Nobel à Saint-Antoine

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 18 février 1998 et reçue le 19 février 1998 et complétée le 27 février 1998, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

**Installation d'une trappe à graisse pour l'épuration de l'effluent d'une usine de transformation de viandes et de poissons d'une capacité maximale de art. 23-24 par semaine (département des viandes). Cet équipement sera installé sur le lot 5-117 du cadastre de Mirabel, Ville de Saint-Antoine, M.R.C. La Rivière-du-Nord.**



**AUTORISATION**

(article 32)

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0164110  
1152178

Le 27 février 1998

ANALYSE PAR

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

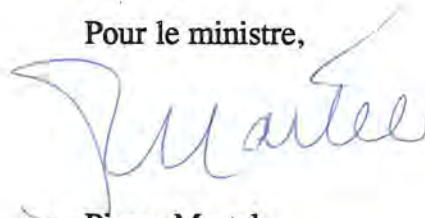
- Demande d'autorisation, datée du 18 février 1998, signée par monsieur Daniel Picotte, 13 pages et 3 annexes ;
- Lettre du 10 février 1998, adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par monsieur Daniel Picotte, 1 page ;
- Télécopie du 20 février 1998, adressée à Hélène Proteau, signée par monsieur Daniel Picotte, 1 page. ;
- Lettre du 23 février 1998, adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, 1 page .

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Martel

Directeur régional des Laurentides

PM/HP/hp





**RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01641 03

DATE DE RÉDACTION : 1998-04-27

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 1998-04-23  
HEURES : - ARRIVÉE : 10H00  
- DÉPART : 10H30

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : ROBERT LIVERNOCHE

. LIEU INSPECTÉ  
Poissons et Fruits de Mer M.K.  
710, rue Nobel,  
St-Antoine, J7Z 7A3

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
M. Daniel Picotte

art. 53-54

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. Daniel Picotte, Prop.	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
Nombre: 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- BUTS : Suivi du CA du 27 février 1998

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

L'installation a été complétée le mois passé pour la trappe à graisse. Le contenu de la trappe est vidé chaque semaine (le vendredi) à la pelle dans les poubelles de 23-24 qui eux sont collectées 3 fois semaine. Il y a bien des grilles sur tous les drains et le taux de transformation est toujours en deçà des 23-24. Il n'inclut pas des viandes reçues en 23-24 et revendues en formats de 10 kg sans transformation. Il était impossible d'ouvrir la trappe, question de salubrité de la production en cours. Concernant l'échantillonnage, il se demande où prélever l'échantillon. Il vérifiera avec la municipalité s'il y a un regard à la rue spécifique à lui. Toutefois, il a dû ajouter une ligne d'entrée d'eau de 2 po. pour les compresseurs au 2ème étage; volume d'eau qui se combine à l'effluent final.

**3. CONCLUSION**


Installation conforme à l'autorisation délivrée.

**4. RECOMMANDATION**

suivi des résultats de caractérisation bi-annuels.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.  1998-04-27

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.  28/04/27

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01641-03

DATE DE RÉDACTION : 5 octobre 2000

SAGIR N/INTERVENTION : 150002745

### 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 14 septembre 2000

Arrivée : 15h10

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

Départ : 16h00

ACCOMPAGNÉ DE :

#### LIEU INSPECTÉ

Daniel Picotte  
Faisant affaire sous la raison sociale  
Poissons et fruits de mers M.K.  
710, rue Nobel  
Saint-Antoine (Québec)  
J7Z 7A3

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

Daniel Picotte  
Faisant affaire sous la raison sociale  
Poissons et fruits de mers M.K.

art. 53-54

PLAIGNANT(E) : N/A ( \* )

Rencontré : oui ( ) non ( )

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Daniel Picotte

Propriétaire  
superviseur

(450) 565-1036

art. 53-54

#### PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( ) Nombre : ( ) CROQUIS ( ) PLAN(S) ( ) CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

BUT(S) :

Vérifier s'il y a encore des activités à cet endroit et si c'est le cas vérifier les rapports de caractérisation des effluents tel que prévu à l'autorisation délivré le 27 février 1998.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01641-03

DATE DE RÉDACTION : 5 octobre 2000

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'ai rencontré Monsieur Daniel Picotte au 2020 boul. St-Antoine à Sainte-Antoine, je me suis présenté et lui ai fait mention du but de ma visite.

Monsieur Picotte me dit que l'usine de transformation au 710 de la rue Nobel à Sainte-Antoine est toujours en opération. Je lui demande pourquoi il ne nous a pas fait parvenir les rapport de caractérisation des effluents tel que prévu à son autorisation. Monsieur Picotte me dit qu'il ne peut faire caractériser ses effluents, car il n'y aurait pas de regard à cette effet, lors de la dernière inspection du MENV l'inspecteur l'aurait constaté. Pour la visite de l'usine, il me dit de demander Monsieur l 53-54 , ce dernier pourra répondre à mes questions.

Au 710, rue Nobel à Saint-Antoine, je rencontre Monsieur 53-54 je lui fais part du but de ma visite. Monsieur 53-54 m'indique que la production actuelle de l'usine est de 23-24 kg par semaine. La trappe à graisse est opérationnel, elle serait nettoyé à toutes les semaines par le concierge. Les drains de plancher sont pourvu de grilles. Il était impossible de l'ouvrir question d'hygiène, car ils sont actuellement en production. Les matières résiduelles (résidus alimentaire) provenant de la transformation ainsi que les graisses provenant de la trappe à graisse sont accumulées dans des bacs roulant et l'entreprise 23-24 vient les ramasser.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01641-03

DATE DE RÉDACTION : 5 octobre 2000

### 3. CONCLUSION

Cette inspection a permis de constater que l'entreprise est toujours en opération, le taux de production a légèrement augmenté, il est maintenant de 23-24 kg par semaine. La gestion des matières résiduelles (résidus alimentaire et graisse) sont gérées conformément à la réglementation.

L'exploitant n'a jamais fait caractériser son effluent, sous prétexte qu'il n'y a pas de regard afin de prélever les échantillons. Comme il s'agit d'une condition prévu à l'autorisation délivrée le 27 février 1998, il y a donc infraction à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le non-respect de l'autorisation. Une vérification au dossier a permis de constater que lors de la dernière inspection, Monsieur Picotte avait mentionné qu'il s'informerait auprès de la municipalité pour savoir s'il a un regard spécifique à son usine. Il n'y aurait aucun regard, donc pour effectuer la caractérisation de ses influents, M. Picotte devra faire des travaux pour ajouter un regard.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- ◆ Préparer et envoyer un avis d'infraction pour l'infraction qui a été constaté.
- ◆ Informer l'analyste au dossier, Hélène Proteau, des conclusions de cette inspection.
- ◆ Faire le suivi approprié de l'avis d'infraction et s'assurer que les rapports de caractérisation nous seront transmis à l'avenir.

### 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2000/10/05

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2000/10/06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---





**CERTIFIÉ**

Saint-Eustache, le 5 octobre 2000

**AVIS D'INFRACTION**

Monsieur Daniel Picotte  
Faisant affaire sous la raison sociale  
Poissons et fruits de mers M.K.

art. 53-54

N/Réf. : P 7610-15-01-01641-03  
150010294

Objet : Activités industrielles au 710 de la rue Nobel à Saint-Antoine

---

Madame,  
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 septembre 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Non-respect de l'autorisation délivrée le 27 février 1998 (omission de procéder à la caractérisation de l'effluent aqueux) ;
  - Loi sur la qualité de l'environnement
  - article 123.1

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici le 20 octobre 2000 une description des moyens qui seront mis en place pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

---

140, rue Saint-Eustache, 3<sup>e</sup> étage  
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811  
Télécopieur : (450) 623-7042



Avis d'infraction

-2-

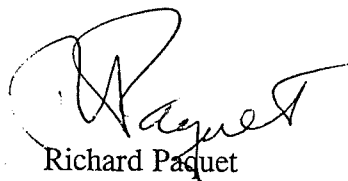
N/Réf. : P 7610-15-01-01641-03

Le 5 octobre 2000

---

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JMD/jmd



Richard Paquet  
Chef de la division contrôle  
Secteurs industriel et agricole

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01641-03

DATE DE RÉDACTION : 6 février 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300065991

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 12 décembre 2002

ARRIVÉE : 14h10

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h35

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

**Produits de la Mer M.K. inc.**

**Daniel Picotte**

710, rue Nobel

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7A3

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Daniel Picotte

propriétaire

(450) 565-1036

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'entreprise c'est conformé à l'avis d'infraction du 30 janvier 2001 pour l'exploitation sans certificat d'autorisation d'une usine de transformation de viandes et poissons.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de cette inspection je rencontre monsieur Daniel Picotte, je me présente et lui fais part du but de ma visite.

Les activités l'entreprise ont changées depuis la dernière visite du MENV, leur chiffre d'affaire à diminuer considérablement, suite à leurs nouvelles orientations. Il n'y a plus aucune transformation de viandes et poissons qui ce fait ici. De plus, il a presque cessé de fournir les restaurants. Maintenant, il achète tous ses produits préparés et emballés. Certains produits arrivent dans des caisses (vrac) de plusieurs kilos (filet de poisson sur glace etc.), qui sont emballés en plus petit format pour être distribués aux clients ou vendu au magasin de l'entreprise. Il peut arriver que certains filets de poisson de grande dimension soit couper en plus petites pièces. Ils reçoivent également des filets de bœuf dans des emballages sous-vide, qu'ils coupent en steak avant de les emballer de manière individuelle. Il ajoute également du bacon a des médaillons de poulet, avant de les emballer en formats variés. Comme il n'y a plus de déchets de viande non comestible de générés, ils n'utilisent plus les services de l'entreprise de récupération

Une seule activité de préparation se fait encore sur place, dans une petite cuisine d'environ 3m X 3m, ils préparent des coquilles St-Jacques, entre 23-24 coquilles (100 g chacune) par jour. Cette activité sera transférée sous peu dans un nouveau local avec salle de réception, cuisine etc.

Le rejet d'eau usée au réseau d'égout sanitaire de la municipalité provient des toilettes, du lavage des deux chaudrons ayant servi à la préparation des coquilles St-Jacques chaque jour et du lavage des planchers. À noter qu'on ne retrouve plus sur le plancher les matières qui ci retrouvaient lorsqu'ils faisaient la transformation de la viande et du poisson et qu'ils avaient un département complet de préparation de mets cuisinés.

**3. CONCLUSION**

Les rejets (eaux usées) de cette entreprise ne sont plus ce qu'ils étaient au moment de la demande d'autorisation. De par les activités actuelles, nous pouvons conclure que la charge contenue dans les eaux usées est maintenant négligeable.

Pour les même raisons, le nouvel exploitant, Produits de la Mer M.K. inc., qui est propriété de monsieur Daniel Picotte n'est pas assujettie à l'obligation de détenir un certificat d'autorisation pour ces activités.

Dans l'autorisation pour l'installation de la trappe à graisse délivrée le 27 février 1998 à monsieur Daniel Picotte, une caractérisation bi-annuelle des l'effluent aqueux est prévue. Vu les changements important aux activités de l'entreprise, plus de transformation de viandes et poissons et le fait que le département de mets cuisinés ait pratiquement cessé ses activités, la nécessité de caractériser l'effluent aqueux devrait être réviser.

**4. RECOMMANDATION**

- ✦ Ne plus exiger de l'entreprise, la caractérisation de son effluent aqueux.
- ✦ Réalisé des inspections seulement si nous avons des plaintes.
- ✦ Fermer le dossier.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2003/02/06

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2003/02/07

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01641-03

DATE DE RÉDACTION : 15 mars 2004

SAGIR N/INTERVENTION : 300141607

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 3 mars 2004

ARRIVÉE : 10h40

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 10h45

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

**Produits de la Mer M.K. inc.**

**Daniel Picotte**

710, rue Nobel

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7A3

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Personne sur les lieux

(450) -

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 2

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'entreprise a bien cessé ses activités.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors d'une rencontre à nos bureaux le 26 février 2004, monsieur Daniel Picotte m'informait qu'il avait cessé ses activités sur la rue Nobel à Saint-Jérôme depuis un certains temps. Il a ouvert une salle de banquet à un autre endroit.

Une inspection a donc été réalisée le 3 mars 2003 afin de vérifier si l'entreprise a effectivement cessé ses activités et pour voir l'usage actuel du bâtiment. L'inspection a effectivement permis de constater que Produits de la Mer M.K. inc. a cessé ses activités au 710 de la rue Nobel.

L'inspection a permis de constater que dans le local situé au 700, rue Nobel, l'entreprise Distribution Denis Laprade Ltée. c'est installé et occupe une partie des locaux qui étaient utilisés par que Produits de la Mer M.K. inc. Voir rapport inspection pour cette entreprise qui est classé dans le dossier de la municipalité de Saint-Jérôme, 7610-15-01-00278-03.

**3. CONCLUSION**

L'inspection a permis de constater que Produits de la Mer M.K. inc. à cessé toutes ses activité à cette adresse.

**4. RECOMMANDATION**

- Fermer et classer ce dossier
- Archiver ce dossier.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2004-03-15

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---



---



---



---

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-00278-03

DATE DE RÉDACTION : 15 mars 2004

SAGIR N/INTERVENTION : 300141696

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 3 mars 2004

ARRIVÉE : 10h45

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 10h50

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

**Distribution Denis Laprade Ltée.**

700, rue Nobel

Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7A3

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

art. 53-54

président

(450) 431-2449

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 1

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier les activités du nouvel occupant des locaux situés au 700 de la rue Nobel à Saint-Jérôme nécessite un C.A. en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de cette inspection j'ai rencontrée monsieur **53-54**, je me suis présenté et lui ai fait part que je voulais connaître les activités de son entreprise afin de déterminer si cette dernière est assujettie à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Monsieur **53-54** : m'informe que son entreprise fait la distribution de différents types de viande dans les restaurants. Aucune transformation de nourriture n'est effectuée ici, ils font cependant la coupe des pièces de viandes selon les spécifications (steak, cube, viande hachée ect.) de leurs clients.

Ils ne font aucune préparation de plat cuisiné et ils ne touchent pas à tout ce qui est fruit de mer et poisson.

Les seules eaux de lavage générées par leurs activités, sont les eaux provenant du lavage des comptoirs et des équipements avec lesquels ils préparent les viandes pour leurs clients. C'est ces eaux qui sont rejetées au réseau d'égout sanitaire de la ville de Saint-Jérôme, après avoir passé par une trappe à graisse qui avait été installée par l'ancien locataire des lieux, soit Produits de la Mer M.K. inc.

**3. CONCLUSION**

L'inspection a permis de constater que les activités de Distribution Denis Laprade ne sont pas assujetties à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**4. RECOMMANDATION**

- Fermer et classer ce rapport d'inspection dans le dossier de la municipalité de Saint-Jérôme.

**5. VÉRIFICATION**

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2004-03-15

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2004/03/16

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Nom :** Distribution Denis Laprade Ltée.

**Municipalité :** Saint-Jérôme

**Date :** 3 mars 2004

**N/D :** 7610-15-01-00278-03

**Photo # : 1**

**Référence Photo :** Dcp\_007.JPG

**Note :** Local situé au 700, rue Nobel qui est occupé par l'entreprise Distribution Denis Laprade Ltée.



**Photo # :**

**Référence Photo :** Dcp\_.JPG

**Note :**

**Photographié par :** Jean-Marie jr Dion